

ANNEXE A

PROJET COMMUN SUR LE TRANSFERT DES AVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ÉTABLI PAR LE COMITÉ DES NATIONS UNIES ET LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

1. La Société des Nations accepte de transférer aux Nations Unies, et celles-ci acceptent de recevoir vers le 1er août 1946, à une date qui sera précisée ultérieurement par les autorités administratives des deux organismes, tous les avoirs matériels de la Société des Nations énumérés dans la colonne I du tableau ci-joint,¹ selon l'évaluation indiquée dans la colonne II.

La Société des Nations accepte que les parts du crédit total ainsi établi soient réparties entre les Etats qui sont en droit de participer, selon des pourcentages que la Société déterminera lors de sa prochaine Assemblée.

Les Nations Unies acceptent:

(a) Que les parts, ainsi établies, des Etats qui sont Membres des Nations Unies soient inscrites dans les livres des Nations Unies, à leur crédit respectif;²

(b) Que l'Assemblée générale décide de l'affectation à donner à ces crédits et des dates auxquelles ils seront utilisés, étant entendu que ces crédits, en tout cas, commenceront à prendre effet le 31 décembre 1948 au plus tard.

Les Nations Unies acceptent en outre:

(a) Que l'Organisation Internationale du Travail utilise la salle des Assemblées ainsi que les salles de commissions, bureaux et autres installations nécessaires, aux dates et conditions financières qui auront pu être convenues, de temps à autre, entre les Nations Unies et l'Organisation Internationale du Travail.

(b) Que l'Organisation Internationale du Travail utilise la bibliothèque dans les mêmes conditions que les autres usagers officiels de cette bibliothèque.

2. La Société des Nations prendra des mesures pour se libérer de toutes ses obligations aussitôt que possible.

3. Elle prendra des mesures pour régler la question des contributions arriérées.

¹ Non reproduit.

² Ces crédits seront convertis en dollars, aux taux en vigueur au jour du transfert des avoirs matériels visés au premier alinéa.